



# 12ème Bulletin de l'Association des Cytogénéticiens de Langue Française



## Editorial

**Présidente :**  
Catherine Turleau  
**Vice-présidents :**  
Anne-Marie Capodano  
Jean-Louis Taillemite  
Jacqueline van den Akker  
Sylvain Briault  
**Secrétaire général:**  
François Picard  
**Trésorier:**  
François Thépot

Après le 11ème colloque de l'ACLFLF qui s'est tenu à Tours, remarquablement organisé par Sylvain Briault et Agnès Guichet et leur collaborateurs, sous le patronage du professeur Claude Moraine, de nouveaux champs d'activité se font jour en Cytogénétique. L'utilisation en pratique courante des marqueurs sériques apporte au diagnostic prénatal des indications plus rationnelles. La connaissance des composants moléculaires des centromères et des télomères ainsi que la possibilité de créer des chromosomes artificiels ouvrent de nouvelles perspectives aux chercheurs en Cytogénétique. Enfin, le développement du diagnostic préimplantatoire ne saurait, dans l'avenir, laisser les cytogénéticiens indifférents dans certains cas, rares, il est vrai, où la microcytogénétique et les techniques d'hybridation apporteront à certaines familles une aide inespérée jusqu'à présent.

**Bonne Année à tous !**

## Sommaire

- CR de l'assemblée générale
- A propos du collège national des enseignants et praticiens de génétique médicale
- Modification des statuts
- Prochaines réunions et prochain colloque
- Nouvelles diverses



## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DE L'ACLF

tenue le 21 septembre 1998 à la Faculté de Médecine de TOURS,  
sous la Présidence de Madame le Docteur Catherine TURLEAU,  
Présidente de l'Association.

Dans son rapport moral notre Présidente a rendu compte des activités de l'ACLF, qui, outre l'organisation du XIème Colloque, ont surtout porté sur l'application du GBEA et sur l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques pour chacune des activités de prénatal, constitutionnel postnatal et oncohématologie.

La Présidente fait part de la décision du Conseil d'Administration de proposer à Monsieur Georges BLIN, Praticien-Conseil à la CNAMTS de devenir Membre d'Honneur de notre Association en raison des services qu'il a rendu à l'ACLF. Ayant reçu son accord nous sommes très heureux de l'accueillir aujourd'hui parmi nous.

Le trésorier a présenté le budget de l'exercice 1997 et reçu le *quitus* de l'assemblée qui, par ailleurs, a fixé à 150 francs le montant de la cotisation 1999.

L'assemblée est informée de la mise en place d'un site WEB sur Internet.

Toutes les suggestions visant à alimenter ce site sont les bienvenues.

Le XIIème Colloque sera organisé à Paris à l'Hôpital BICHAT par Patrice EYDOUX les 15 et 16 septembre 1999.

Le XIIIème Colloque aura lieu à AMIENS en l'an 2000.

Le premier colloque du troisième millénaire est prévu à Montpellier lieu en 2001.

Il est rappelé que lors de la prochaine assemblée générale (à Paris en 1999) des élections pour renouveler le Conseil d'Administration seront organisées.

Au cours de cette Assemblée générale, des modifications ont été apportées aux statuts

## **STATUTS**

**modifiés par l'Assemblée Générale annuelle du 21 septembre 1998.**

Article I : Il est fondé entre les personnes physiques ou morales et les organismes ayant adhéré aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

### **"Association des Cytogénéticiens de Langue Française"**

Article II : Cette Association a pour but de contribuer au développement de la Cytogénétique.

Article III : Le siège social de cette Association est fixé à :

Institut de Cytogénétique  
U.E.R. Médicales et Pharmaceutiques  
2, Avenue du Professeur Léon Bernard  
35043 RENNES Cedex

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article IV : L'Association se compose de :

- Membres de droit,
- Membres actifs,
- Membres d'honneur,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres associés.

Article V : Les membres de droit sont :

- les membres actifs retraités qui en font la demande,
- les membres du Conseil d'Administration de l'ATC.

Les membres actifs et associés doivent exercer leurs activités professionnelles dans un laboratoire de cytogénétique; leurs demandes d'admission présentées par deux parrains, membres de l'Association, sont soumises à l'agrément du Bureau prévu à l'article IX ci-dessous.

Article VI : Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'Administration de l'Association. La qualité de membre bienfaiteur peut être décernée par le Conseil d'Administration aux personnes ayant fait des dons à l'Association.

Article VII : La qualité de Membre de l'Association se perd par :

- la démission,
- le décès,
- le défaut de paiement de la cotisation, la radiation est alors prononcée par le conseil d'Administration qui la notifie à l'intéressé.

Article VIII : Les ressources de l'Association comprennent :